



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 23 août 2022 à 19 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont absentes, mesdames les conseillères Anik Des Marais et Olive Kamanyana.

Sont également présents, messieurs André Turgeon, directeur général adjoint, Infrastructures urbaines et environnement, M^e Andrée Loyer, greffière par intérim, et M^e Séléna Beaumont-Demers, greffière adjointe par intérim.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2022-556 NOMINATION INTÉRIMAIRE AU POSTE DE GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE madame Geneviève Leduc quittera ses fonctions à titre de greffière à compter du 23 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le processus de dotation du poste de greffier est en cours présentement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un greffier par intérim :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-681 du 23 août 2022, ce conseil nomme M^e Andrée Loyer, directrice exécutive, à titre de greffière par intérim.

Adoptée

CM-2022-557 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR JEAN LEFEBVRE, SURVEILLANT DE CHANTIER AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Jean Lefebvre, surveillant de chantier au Service des infrastructures. Il travaillait à la Ville de Gatineau depuis le 11 octobre 2004 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2022-558

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR LÉON BUJOLD, MENUISIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Léon Bujold, menuisier au Service des travaux publics. Il travaillait à la Ville de Gatineau depuis le 15 mai 1995 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2022-559

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME LOUISE BOUDRIAS, CONSEILLÈRE À LA VILLE DE GATINEAU DEPUIS 2013

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Louise Boudrias, conseillère de la Ville de Gatineau depuis 2013 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

Le président du conseil souligne l'implication de Madame Boudrias à titre de conseillère depuis 2013. Il invite l'assemblée à une minute de silence.

PAROLE DE LA MAIRESSE**PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES****PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

Lors de la période de questions des citoyens et citoyennes, madame la conseillère Caroline Murray demande le vote pour le retrait de l'item 9.1. Le président demande le vote :

POUR

M^{me} Caroline Murray
M^{me} Bettyna Bélizaire
M. Steve Moran
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Louis Sabourin
M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
M^{me} Alicia Lacasse-Brunet

CONTRE

M. Steven Boivin
M. Gilles Chagnon
M. Jocelyn Blondin
M. Mike Duggan
M. Denis Girouard
M. Jean Lessard
M. Mario Aubé
M. Edmond Leclerc
M. Daniel Champagne
M^{me} la mairesse France Bélisle

ABSENTS

M^{me} Anik Des Marais
M^{me} Olive Kamanyana
Poste vacant – District 8

Le vote sur le retrait à l'item 9.1 étant majoritairement contre, l'item demeure inscrit à l'ordre du jour.

CM-2022-560 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

- 3.10** **Projet numéro 130497** - Dérogations mineures - Agrandir un bâtiment principal - 774, chemin d'Aylmer - District électoral de Mitigomijokan - Anik Des Marais (recommandation défavorable du CCU)
- 9.14** **Projet numéro 130496** - PIIA - Agrandir un bâtiment principal - 774, chemin d'Aylmer - District électoral de Mitigomijokan - Anik Des Marais (recommandation défavorable du CCU)
- 9.18** **Projet numéro 130506** - Patrimoine - Agrandir un bâtiment principal - 774, chemin d'Aylmer - District électoral de Mitigomijokan - Anik Des Marais (recommandation défavorable du CLP)

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 28.1** **Projet numéro 130614 --> CES** - Nomination intérimaire de M^e Christian Tanguay à titre de directeur des affaires juridiques
- 28.2** **Correspondance 130630** - Document déposé lors de la séance du conseil municipal du 23 août 2022 - Amendement au projet 130036 - Construire deux bâtiments résidentiels de 24 logements chacun - 15 et 21, chemin Morley-Walters - District électoral de Mitigomijokan

Adoptée

CM-2022-561 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 5 JUILLET 2022**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 5 juillet 2022 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2022-562 **USAGE CONDITIONNEL - AGRANDIR UNE ÉCOLE PRIMAIRE AFIN D'Y AJOUTER QUATRE CLASSES TEMPORAIRES - 420, RUE DU PROGRÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une école en ajoutant quatre classes dans des bâtiments modulaires d'un seul étage a été formulée au 420, rue du Progrès;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'école primaire ayant pour effet d'augmenter la capacité d'accueil de la clientèle cible nécessite une approbation par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de l'école primaire Sacré-Cœur requiert également l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet, sous réserve de l'adoption du PPCMOI, respecte les objectifs et la majorité des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 6 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 420, rue du Progrès, afin de permettre un agrandissement comportant quatre nouvelles classes, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan de l'agrandissement proposé, les élévations et un exemple du produit fini – FCSD architecture+design – Mars 2022 – 420, rue du Progrès,

et ce, conditionnellement à :

- l'entrée en vigueur du PPCMOI requis pour le projet;
- au dépôt, à l'appui de la demande de permis de construire, de plans et devis démontrant que le bâtiment sera conforme aux exigences du Code de construction du Québec (CCQ), notamment en ce qui concerne la protection incendie et le calcul de la charpente et des fondations. Ces plans et devis devront être scellés par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- la validation de la capacité de l'ajout de charges sanitaires aux réseaux publics, dû à l'augmentation de la clientèle qui fréquentera l'école, de la part du Service des infrastructures de la Ville de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-563

**USAGE CONDITIONNEL - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE -
106, BOULEVARD SACRÉ-COEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment principal pour l'aménagement d'un service de garderie a été formulée au 106, boulevard Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être approuvée en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit également être approuvée en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent également être octroyées par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a obtenu un permis du ministère de la Famille l'autorisant à gérer une garderie d'une capacité de 80 enfants;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 36.9 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 6 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 106, boulevard Sacré-Cœur, afin de permettre l'aménagement d'un service de garderie d'une capacité maximale de 80 enfants, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Pierre Morimanno Architecte – 20 juin 2021 et révisé le 13 juillet 2022 – 106, boulevard Sacré-Cœur;
- Élévations proposées – Pierre Morimanno Architecte – 20 juin 2021 – 106, boulevard Sacré-Cœur,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'octroi des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandées pour le projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-564

DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SERVICE DE GARDERIE - 106, BOULEVARD SACRÉ-CŒUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment principal pour l'aménagement d'un service de garderie a été formulée au 106, boulevard Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être approuvée par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit également être approuvée en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être octroyées par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures n'ont pas pour effet de réduire le droit de jouissance de leur propriété pour les propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les normes applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de celles faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 6 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 106, boulevard Sacré-Cœur, afin d'y aménager un service de garderie et visant à :

- augmenter le nombre maximal de cases de stationnement requises de 16 à 21 cases (réduire le nombre de cases existantes de 42 à 21);
- augmenter la portion maximale de superficies d'implantation d'une partie du bâtiment ayant une hauteur inférieure à la hauteur minimale prescrite de 20 % à 64 %;
- permettre l'aménagement de certains espaces de la garderie (bureau, cuisine, entreposage et sanitaires à l'usage exclusif des employés) dans une cave,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Demande de dérogations mineures – Pierre Morimanno Architecte – 106, boulevard Sacré-Cœur,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'approbation du conseil d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-565

USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE ISOLÉ DE 19 ÉTAGES COMPORTANT 207 LOGEMENTS - 700, BOULEVARD DU CARREFOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à augmenter le nombre de logements de 163 à 207 par l'ajout de deux étages au bâtiment de la tour 1 de 17 étages a été formulée au 700, boulevard du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE le projet se décline en un bâtiment de 19 étages comprenant des espaces commerciaux et 207 logements desservis par 65 cases de stationnement extérieures et 360 cases intérieures;

CONSIDÉRANT QU'un usage conditionnel doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour autoriser la construction de ce bâtiment de plus de 100 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 ont été octroyées par ce conseil pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'étude des effets de l'accélération des vents n'a pas identifié d'impact majeur sur les piétons et les utilisateurs du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 36 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 6 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 700, boulevard du Carrefour, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte comportant 19 étages comportant et 207 logements, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation spécifique de la tour 1, relevé terrain du milieu humide identifié, statistiques de la tour #1 et identification des dérogations mineures déjà octroyées – TLA architectes – 12 octobre et 17 décembre 2021 – 700, boulevard du Carrefour,

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant ce projet de construction.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-566

**USAGE CONDITIONNEL - AUGMENTER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UNE
GARDERIE - 104, RUE BÉDARD - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-
MONTAGNE-SAINT-RAYMOND -**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir un bâtiment principal afin d'augmenter la capacité d'accueil d'une garderie privée existante de 80 à 100 enfants a été formulée au 104, rue Bédard;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être approuvée en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante a obtenu un permis du ministère de la Famille l'autorisant à augmenter la capacité d'accueil de la garderie à 100 enfants;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel visant les services de garderie en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 6 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 104, rue Bédard, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment abritant un service de garderie pour atteindre une capacité maximale de 100 enfants, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Pierre Morimanno Architecte – 1^{er} décembre 2021 et révisé le 13 juillet 2022 – 104, rue Bédard;
- Élévations proposées – Pierre Morimanno Architecte – 1^{er} décembre 2021 et révisé le 22 avril 2022 – 104, rue Bédard;
- Plans de l'agrandissement proposé – Pierre Morimanno Architecte – 1^{er} décembre 2021 et révisé le 22 avril 2022 – 104, rue Bédard.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-567

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 116, BOULEVARD MOUSSETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation trifamiliale isolée a été formulée au 116, boulevard Moussette;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite la démolition d'un bâtiment existant ayant reçu une autorisation du Comité sur les demandes de démolition le 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi, par le conseil, de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la marge avant minimale et au nombre minimal de cases de stationnement à fournir;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 est respecté, à l'exception des dispositions visées par les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement ne cause aucun préjudice significatif à la personne requérante, mais que le projet présenté ne peut respecter l'ensemble des dispositions règlementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 6 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 pour le projet au 116, boulevard Moussette, afin de :

- réduire la marge avant minimale prescrite pour le nouveau bâtiment à construire de 5 m à 3 m;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement à fournir de 4 à 2,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Dérogations mineures demandées – CUBIC architecture – 6 juillet 2022 – 116, boulevard Moussette.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-568

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 16 LOGEMENTS - 545-565, RUE DE POINTE-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures visant à construire une habitation multifamiliale de 16 logements a été formulée aux 545-565, rue de Pointe-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 étant une nouvelle construction qui s'ajoute à un projet résidentiel intégré existant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement proposés ont pour effet de rendre plus dérogatoire l'espace de stationnement et de générer des non-conformités dans le réaménagement proposé concernant le nombre minimal de cases de stationnement (246 au lieu de 251) et la distance requise de 6 m entre l'habitation projetée (de plus de six logements) et l'espace de stationnement proposé à proximité réduit à 3,9 m;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 6 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, à la propriété des 545-565, rue de Pointe-Gatineau, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale en structure isolée de 16 logements, et visant à :

- réduire le nombre de cases de stationnement requis de 251 à 246;
- réduire la distance minimale requise entre l'espace de stationnement et le bâtiment de 6 m à 3,9 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation – Pierre J. Tabet, architecte – 13 août 2021 – 545-565, rue de Pointe-Gatineau (lots 1 105 841, 1 105 842, 1 105 843 et 1 104 003),

et ce, conditionnellement à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale visant ce projet résidentiel intégré.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-569

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ IMPLIQUANT UNE OUVERTURE DE RUE - 905, 909, 913, 917, 921, 925, 929 ET 933, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'implantation de huit bâtiments multifamiliaux de quatre étages a été formulée aux 905, 909, 913, 917, 921, 925, 929 et 933, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'obtention d'une dérogation mineure afin de réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et une habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la construction de quatre des huit bâtiments multifamiliaux de 24 logements implique une réduction de la distance entre les bâtiments et l'espace de stationnement à 4 m, en raison de la création de la cour intérieure entre les rangées de bâtiments et le recul choisi des bâtiments en cour arrière vis-à-vis les cours arrière des propriétés situées sur la rue de Francfort;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant la construction d'un projet résidentiel intégré impliquant l'ouverture d'une rue;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 6 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux 909, 917, 925 et 933, chemin Vanier, afin de réduire la distance minimale entre une habitation multifamiliale et un espace de stationnement de 6 m à 4 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Annexe 8 : Plan d'implantation, identification de la dérogation mineure – Hubert Carpentier a. g. – Minute 15216 – 22 juin 2021, mise à jour 14 juillet 2022 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-570

DÉROGATIONS MINEURES - CÉDER UNE PARCELLE DE TERRAIN EN MARGE AVANT - 774, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une bande de terrain situé au 774, chemin d'Aylmer et composée du lot 6 414 083 et d'une partie du terrain située sur le lot 6 414 085 doit être cédée à la Ville de Gatineau aux fins d'aménagement du tracé du futur tramway de l'Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant sur la propriété visée a été cité monument historique en 1997 et qu'il est situé dans les secteurs d'insertion champêtre et de l'écoquartier Connaught;

CONSIDÉRANT QUE la cession de la bande de terrain située le long du chemin d'Aylmer nécessite un nouveau lotissement du terrain visé par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement est assujéti aux objectifs et critères d'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale du bâtiment patrimonial et du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'écoquartier Connaught et requiert une approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE cette cession entraîne la perte des droits acquis que le bâtiment existant possède actuellement sur la marge avant et sur la profondeur minimale de plantation d'arbres et des aménagements paysagers exigés le long du chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert donc l'octroi de deux dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la réduction de la marge avant du bâtiment existant et de la profondeur de plantation d'arbres et des aménagements paysagers le long du chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et au Règlement de construction numéro 504-2005;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 6 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 774, chemin d'Aylmer, visant à réduire :

- la marge avant minimale prescrite de 20 m à 6,5 m pour le bâtiment existant;
- la profondeur minimale de plantation d'arbres et des aménagements paysagers le long du chemin d'Aylmer de 25 m à 6,5 m pour le bâtiment existant,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation du bâtiment existant et identification des dérogations mineures – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 22 novembre 2017 – 774, chemin d'Aylmer – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-571

DÉROGATIONS MINEURES - MODIFIER LA PHASE 1A DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT LA CROISÉE - 420 À 464, CHEMIN FRASER ET 441 À 465, CHEMIN FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures visant à réduire le coefficient d'occupation au sol des bâtiments, augmenter le nombre de cases de stationnement et permettre l'aménagement des cases de stationnement pour automobile et vélo à l'extérieur a été formulée aux 420 à 464, chemin Fraser, et 441 à 465, chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet de développement La Croisée a été approuvée en 2019 et que la modification demandée vise uniquement la phase 1A;

CONSIDÉRANT QUE certaines non-conformités ont été soulevées lors du dépôt des permis de construction et dont certaines ont été réglées par la bonification des aménagements proposés;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de modifier l'implantation des bâtiments puisque l'installation des infrastructures privées et l'enregistrement des servitudes ont été réalisés sur les terrains visés;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 6 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, et qu'il recommande l'ajout d'une condition à l'approbation de la demande de dérogations mineures, soit que l'aménagement des stationnements pour vélo soit réalisé dans des abris sécurisés de manière à atténuer leur présence à l'extérieur :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, aux propriétés des 420 à 464, chemin Fraser, et 441 à 465, chemin Fraser, afin de permettre la construction de deux projets résidentiels intégrés et visant à :

- réduire le minimum du coefficient bâti/terrain de 0,35 à 0,25;
- réduire le nombre minimal d'unités intérieures de stationnement pour vélos de 24 à 0;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement intérieures de 77 à 0;
- augmenter le nombre maximal de cases de stationnement extérieures de 153 à 170,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation du projet La Croisée, phase 1A proposé et dérogations mineures – Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre – 15 décembre 2021 – 420 à 464, chemin Fraser et 441 à 465, chemin Fraser,

et ce, conditionnellement à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale visant les projets résidentiels intégrés et à l'aménagement de 48 stationnements pour vélos dans des abris sécurisés intérieurs.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-572

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AGRANDIR UNE ÉCOLE SECONDAIRE - 580, RUE MACLAREN EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une école secondaire en utilisant des bâtiments préfabriqués de deux étages a été formulée au 580, rue Maclaren Est;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire vit présentement un important problème de capacité d'accueil à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin et que l'agrandissement projeté vise à répondre à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas conforme à toutes la disposition du Règlement de construction numéro 504-2005 relatives aux types de fondation autorisés et que le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 permet de déroger au Règlement de construction numéro 504-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de l'école secondaire est assujetti aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020 et rencontre la majorité des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022 la première résolution numéro CM-2022-488 a été donnée et que la résolution a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 août 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction visant le 580, rue Maclaren Est.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-573

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE SIX HABITATIONS MULTIFAMILIALES, PROJET JARDINS LORRAIN PHASE 3 - 100, 105, 110, 115, 120 ET 135, RUE MAURICE-BEAUDOIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire six habitations multifamiliales de quatre à cinq étages comptant 195 logements a été formulée dans le prolongement des rues Maurice-Beaudoin et Guigues;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés par la demande sont occupés par deux bâtiments résidentiels et deux bâtiments commerciaux qui devront être démolis et que ces travaux de démolition seront présentés au Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant spécifiquement l'ouverture d'une nouvelle rue, la construction de deux projets résidentiels intégrés et des interventions dans un boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de logements proposé et la hauteur des bâtiments ne respectent pas les maximums autorisés au zonage et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé à proximité immédiate de la structure urbaine où des objectifs de densification sont prévus au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à augmenter et à diversifier l'offre de logements abordables sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022 la première résolution numéro CM-2022-484 a été donné et que la résolution a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 août 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 100, 105, 110, 115, 120 et 135, rue Maurice-Beaudoin.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2022-574

SECONDE RÉOLUTION - PCCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE SIX ÉTAGES COMPRENANT 34 LOGEMENTS – 246-248, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU CCU)

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée de six étages comptant 34 logements a été formulée aux 246-248, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera implanté au coin des rues Champlain et Saint-Étienne, sur un terrain résultant de la fusion des propriétés des 246 et 248, rue Champlain, situées respectivement dans les zones Ha-08-074 et Ha-08-075;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés par la demande sont occupés par deux bâtiments résidentiels comprenant un total de trois logements qui devront être démolis et que ces travaux de démolition feront l'objet d'une autorisation ultérieure par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque les deux propriétés sont situées dans le secteur de consolidation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de logements proposé et la hauteur du bâtiment ne respectent pas les maximums autorisés au zonage et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville limite la hauteur des bâtiments à trois étages dans ce secteur, mais prévoit que toute augmentation de la hauteur maximale indiquée peut être autorisée sous forme d'un projet particulier satisfaisant les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact d'ombrage du bâtiment projeté sur les propriétés voisines et sur le domaine public a montré qu'un impact additionnel limité, sur une période de la journée, sera observé sur le domaine public et les propriétés situées au nord de la propriété projetée en raison de l'augmentation de la hauteur de trois à six étages;

CONSIDÉRANT QU'une étude de l'effet d'accélération des vents sur les piétons a été déposée montrant qu'il n'y aura pas d'impact généré par la construction sur le confort des piétons en déplacement autour du bâtiment et sur celui des résidents utilisant leurs balcons;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un bâtiment de 34 logements cadre avec l'orientation 3 du programme particulier d'urbanisme centre-ville, et avec l'objectif 1 du secteur Laurier/Maisonnette qui favorise un renouvellement et une densification du cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mars 2022, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, puisqu'il considère que le projet s'insère dans un milieu majoritairement composé de bâtiments de faible hauteur et de faible densité étant incompatible avec le milieu d'insertion, qu'il ne minimise pas suffisamment les effets d'ombre sur les terrains voisins et qu'il n'intègre pas suffisamment d'arbres matures sur le site :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022 la première résolution numéro CM-2022-487 a été donnée et que la résolution a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 août 2022 :

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 246-248, rue Champlain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Monsieur le conseiller Steve Moran demande le vote sur le maintien de l'item à l'ordre du jour. Monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Steven Boivin	M ^{me} Caroline Murray	M ^{me} Anik Des Marais
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Bettyna Bélizaire	M ^{me} Olive Kamanyana
M. Jocelyn Blondin	M. Steve Moran	Poste vacant – District 8
M. Mike Duggan	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M. Denis Girouard	M. Louis Sabourin	
M. Jean Lessard	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
M. Mario Aubé	M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	
M. Edmond Leclerc		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} la mairesse France Bélisle		

Le vote sur la demande étant majoritairement pour, l'item demeure inscrit à l'ordre du jour.

Adoptée

CM-2022-575

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-22-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE HA-14-104 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-14-082 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de construire six unifamiliales isolées sur les rues d'Aigle et du Golf;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 20 juin 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à agrandir les limites de la zone Ha-14-104 à même une partie de la zone Ha-14-082;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022 l'avis de motion numéro AM-2022-485 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 août 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-22-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'agrandir les limites de la zone Ha-14-104 à même une partie de la zone Ha-14-082.

Adoptée

CM-2022-576

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-19-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE « PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET ACTIVITÉS CONNEXES » DANS LA ZONE CO-14-092 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de construire une caserne de pompiers dans la zone Co-14-092;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 25 avril 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant à autoriser l'usage « Protection contre l'incendie et activités connexes (6722) » de la sous-catégorie d'usages « Sécurité et défense (p3a) », de la catégorie d'usages « Services (p3) » du groupe d'usages « Communautaire (P) » dans la zone Co-14-092;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 7 juin 2021 l'avis de motion numéro AM-2022-397 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-19-2022 modifiant le Règlement numéro 532-2020 dans le but d'autoriser l'usage « protection contre l'incendie et activités connexes » dans la zone Co-14-092.

Adoptée

CM-2022-577

PPCMOI - AGRANDIR UNE ÉCOLE PRIMAIRE AFIN D'Y AJOUTER QUATRE CLASSES TEMPORAIRES - 420, RUE DU PROGRÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une école en ajoutant quatre classes dans des bâtiments modulaires d'un seul étage a été formulée au 420, rue du Progrès;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas conforme à la disposition du Règlement de construction numéro 504-2005 relative aux types de fondations autorisés et requiert conséquemment son autorisation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement déroge également à la marge arrière minimum prescrite à la grille des spécifications de la zone visée;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement proposée n'est pas conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020 par le nombre de cases minimal exigé et son emplacement sur un terrain autre que celui visé par le projet;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 permet de déroger au Règlement de construction numéro 504-2005 et au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de l'école est également assujéti aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet d'agrandissement au 420, rue du Progrès, comportant ces caractéristiques :

- autoriser l'agrandissement de l'école primaire, avec l'utilisation de bâtiments modulaires d'un étage, sans fondation continue ou pieux de béton comme prescrit au Règlement de construction numéro 504-2005;
- permettre une marge arrière de 3,9 m pour cet agrandissement alors que cette marge est minimalement de 10 m dans la zone visée;
- utiliser temporairement un espace de stationnement de 24 cases, situé sur le terrain du Centre communautaire Angers, afin de respecter les besoins des usagers de l'école, en remplacement des cases de stationnements minimalement requises par le Règlement de zonage numéro 532-2020,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan de l'agrandissement proposé, les élévations et un exemple du produit fini – FCSD architecture+design – Mars 2022 – 420, rue du Progrès,

et ce conditionnellement :

- au dépôt d'une note technique attestant que le niveau de bruit perceptible des équipements mécaniques est conforme à ce qui est généralement acceptable pour un secteur résidentiel, mesuré à la limite des lots arrière des deux résidences voisines de l'agrandissement.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

AM-2022-578

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-12-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-12-2021 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2021-2022 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE FACILITER LA GESTION DU PROGRAMME

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 516-12-1-2022 modifiant le Règlement numéro 516-12-2021 pour la mise en place du programme Rénovation Québec 2021-2022 de la Ville de Gatineau dans le but de faciliter la gestion du programme.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 516-12-1-2022.

CM-2022-579

PIIA - CONSTRUIRE DEUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE 24 LOGEMENTS CHACUN - 15 ET 21, CHEMIN MORLEY-WALTERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU CCU)

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été formulée pour la phase 1 du projet Place Walters;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requis, car la phase 1 du projet Place Walters est localisée dans un secteur de boisés de protection et d'intégration et dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur respectera les mesures d'atténuation de bruit afin de respecter les normes maximales du niveau de bruit exigées selon les types de pièces identifiées dans l'étude sonore préparée par Englobe datée de novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale de la phase 1 du projet Place Walters localisée dans un secteur de boisés de protection et d'intégration et dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer aux 15 et 21, chemin Morley-Walters, afin de permettre la construction de cette phase, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, minute 14 966, révisé du 31 janvier 2022 et reçu le 1^{er} février 2022;
- Plans d'implantation et de plantations des bâtiments A et B préparés par Neuf Architectes, révisés du 27 janvier 2022 et reçus le 1^{er} février 2022;
- Élévations du bâtiment multifamilial de 24 logis, préparé par Neuf Architectes, révisés du 21 octobre 2021 et reçus le 25 octobre 2021.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Monsieur le conseiller Steve Moran demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M. Steven Boivin
M. Gilles Chagnon
M. Jocelyn Blondin
M. Mike Duggan
M. Denis Girouard
M. Jean Lessard
M. Mario Aubé
M. Edmond Leclerc
M. Daniel Champagne
M^{me} la mairesse France Bélisle

CONTRE

M^{me} Caroline Murray
M^{me} Bettyna Bélizaire
M. Steve Moran
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Louis Sabourin
M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
M^{me} Alicia Lacasse-Brunet

ABSENTS

M^{me} Anik Des Marais
M^{me} Olive Kamanyana
Poste vacant – District 8

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2022-580

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX MEMBRES AU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine est composé de 12 membres nommés par résolution du conseil municipal, dont les 10 membres du Comité consultatif d'urbanisme, et deux membres citoyens additionnels choisis pour leur formation ou leur expertise dans le domaine du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres citoyens choisis pour leur formation ou leur expertise dans le domaine du patrimoine bâti est de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE Christian Matteau et Kate Helwig ont été nommés par la résolution numéro CM-2020-535 pour un premier mandat en tant que membres citoyens choisis pour leur formation ou leur expertise dans le domaine du patrimoine bâti du Conseil local du patrimoine, et que ce premier mandat se termine le 25 août 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de renouveler les mandats de Christian Matteau et Kate Helwig à titre de membres citoyens choisis pour leur formation ou leur expertise dans le domaine du patrimoine bâti du Conseil local du patrimoine, et ce, jusqu'au 25 août 2024.

Adoptée

CM-2022-581

NOMINATION D'UN MEMBRE PROVENANT DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE À LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la Commission consiste à faire une réflexion sur le développement du territoire et l'habitation dans la Ville de Gatineau, en vue de soumettre au conseil municipal des recommandations sur les orientations à donner à ses actions et sur les politiques à favoriser, pour favoriser un milieu de vie de qualité pour les citoyens, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Commission du développement du territoire et de l'habitation est composée de 12 membres, dont trois membres du conseil municipal, trois membres citoyens, deux membres provenant de la communauté économique, deux membres provenant des organismes impliqués dans des dossiers de développement du territoire et deux membres provenant des organismes impliqués dans des dossiers d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'un siège de membre provenant de la communauté économique est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été tenu du 24 mai au 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandations au conseil municipal, comme prévu aux statuts et règlements;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer Nicolas Gagné à titre de membre provenant de la communauté économique à la Commission du développement du territoire et de l'habitation, et ce, jusqu'au 23 août 2024.

Adoptée

CM-2022-582

PIIA - AGRANDIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SERVICE DE GARDERIE - 106, BOULEVARD SACRÉ-CŒUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment principal pour l'aménagement d'un service de garderie a été formulée au 106, boulevard Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de consolidation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte la majorité des critères relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de consolidation et à l'unité de paysage 4.4 – Faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506 2005;

CONSIDÉRANT QUE trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent également être octroyées par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'agrandissement du bâtiment principal pour l'aménagement d'un service de garderie, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Pierre Morimanno Architecte – 20 juin 2021 et révisé le 13 juillet 2022 – 106, boulevard Sacré-Cœur;
- Élévations proposées – Pierre Morimanno Architecte – 20 juin 2021 – 106, boulevard Sacré-Cœur;
- Matériaux de revêtement extérieur proposé – Pierre Morimanno Architecte – 106, boulevard Sacré-Cœur,

et ce, conditionnellement à :

- l'octroi des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandées pour le projet;
- l'approbation par le conseil d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-583

PIIA - AJOUTER DEUX ÉTAGES ET 44 LOGEMENTS À LA TOUR #1 DU PROJET MIXTE INTÉGRÉ EN COURS DE RÉALISATION - 700, BOULEVARD DU CARREFOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à construire trois bâtiments comportant un total d'environ 700 logements et des espaces commerciaux a été approuvé par le conseil au 700, boulevard du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la tour 1 portant l'adresse du 700, boulevard du Carrefour, en cours de réalisation, fait l'objet de cette nouvelle demande de modification du Plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé afin d'augmenter sa hauteur de 17 à 19 étages dans le but d'ajouter 44 nouveaux logements;

CONSIDÉRANT QUE les diverses études déposées dans le cadre de l'approbation du projet ont été actualisées afin de considérer les deux étages supplémentaires proposés;

CONSIDÉRANT QUE le développement du terrain du 700, boulevard du Carrefour, situé à distance de marche de la station de la Cité du Rapibus, prévu en trois phases, permettra de satisfaire les objectifs de densification et de mixité pour le pôle mixte de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures déjà octroyées par le conseil et que la résolution numéro CM-2021-795 demeure en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour augmenter le nombre de logements de 163 à 207;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'ajout de deux étages et de 44 logements à la tour 1 du projet mixte intégré en cours de réalisation, sur la propriété située au 700, boulevard du Carrefour, comme illustré à l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation global présentant les trois bâtiments projetés – TLA architectes – 12 octobre 2021 – 700, boulevard du Carrefour;
- Plan d'implantation spécifique de la tour #1, relevé terrain du milieu humide identifié, statistiques de la tour #1 et identification des dérogations mineures déjà octroyées – TLA architectes – 12 octobre et 17 décembre 2021 – 700, boulevard du Carrefour;
- Élévations de la tour 1 – TLA architectes – 17 décembre 2021 - 700, boulevard du Carrefour;
- Perspectives d'ambiances – TLA architectes – 17 décembre 2021 - 700, boulevard du Carrefour- Phase 1;
- Études d'ensoleillement et panneau des matériaux – TLA architectes – 17 décembre 2021 – 700, boulevard du Carrefour.

Il est entendu que l'approbation du projet est sujette à l'approbation de l'usage conditionnel demandé.

Il est aussi entendu que l'approbation de l'implantation et des aménagements de terrain entourant les tours 2 et 3 du projet est conditionnelle à la délivrance d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques visant à autoriser le remblai du milieu humide relevé sur le terrain à développer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-584

PIIA - MODIFIER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 280 À 340, RUE NANCY-ELLIOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un projet résidentiel intégré a été formulée aux 280 à 340, rue Nancy-Elliott;

CONSIDÉRANT QUE la phase 9 visée par les modifications comprenant six bâtiments multifamiliaux et un bâtiment communautaire est localisée dans le cadran sud-ouest de l'intersection de la rue Nancy-Elliott et du chemin Rivermead sur le lot 6 368 964 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements visent la réduction du nombre de logements de 324 à 288, une modification de l'architecture, à l'apparence des bâtiments, une revue de l'aménagement paysager des terrains et des espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'étages des 320 et 330, la rue Nancy-Elliott sera réduit de 6 à 4;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment communautaire déjà autorisé n'est pas impacté par les demandes de modifications;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation relatifs aux projets résidentiels intégrés et au secteur de l'Écoquartier Connaught du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé conformément aux dispositions du Règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet aux 280 à 340, rue Nancy-Elliott, afin de modifier la phase 9 du projet « Quartier Connaught », comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Plan projet de lotissement – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre préparé le 3 février 2021 et révisé le 28 avril 2022;
- Plan de plantation – Les Habitations Bouladier – 25 avril 2022 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plans des aires de stationnement extérieurs et intérieurs – 30 mars 2022 – Les Habitations Bouladier – Annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Volumétrie, perspectives et matériaux – Les Habitations Bouladier – 30 mars 2022 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plans des élévations des façades – 11 janvier 2022 – AZ architecte – Annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-585

PIIA - INSTALLER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES - 271, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer deux enseignes rattachées au bâtiment a été formulée au 271, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans l'unité de paysage «6.1 - boulevard Saint-Joseph nord» faisant partie du secteur de consolidation du centre-ville où l'affichage commercial est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, situé au coin du boulevard Saint-Joseph et de la rue Dumas, a été construit en 2021 et que la demande est pour afficher sur les façades du bâtiment l'établissement de salon funéraire en activité dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les deux enseignes proposées au message et dimensions identiques seront installées respectivement sur la façade principale donnant sur le boulevard Saint-Joseph et sur la façade latérale donnant sur la rue Dumas;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et au Règlement de construction numéro 504-2005 et respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation du PIIA de consolidation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 271, boulevard Saint-Joseph, visant à installer deux enseignes rattachées, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Détail et emplacement des enseignes proposées – Par Enseigne PRO-TECH Inc. – Façades le 17 décembre 2021 et détail des enseignes le 27 juillet 2022 – 271, boulevard Saint-Joseph – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-586

PIIA - RÉNOVER UN CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS - 630, BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la rénovation d'un centre de distribution pétrolier a été formulée au 630, boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'installation d'une nouvelle marquise et deux nouvelles enseignes apposées sur cette marquise;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à renouveler l'image du commerce selon les standards et l'image de marque du nouveau propriétaire des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et qu'il est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 630, boulevard Labrosse, afin de rénover un centre de distribution de produits pétroliers, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Jonathan Chavalier, technologue professionnel – 11 juillet 2022 ;
- Vue en plan de la marquise – Jonathan Chavalier, technologue professionnel – 11 juillet 2022 ;
- Vues en élévations de la marquise – Jonathan Chavalier, technologue professionnel – 11 juillet 2022.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-587

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 16 LOGEMENTS - 545-565, RUE DE POINTE-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, visant la construction d'une nouvelle habitation en structure isolée de 16 logements à même un projet résidentiel intégré existant, a été formulée aux 545-565, rue de Pointe-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi par le conseil de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à l'aménagement de l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet est également conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf pour les dérogations mineures demandées quant au nombre réduit de cases de stationnement et à la distance réduite entre le bâtiment principal projeté et l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements pour la propriété des 545-565, rue de Pointe-Gatineau, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation – Pierre J. Tabet, architecte – 13 août 2021 – 545-565, rue de Pointe-Gatineau (lots 1 105 841, 1 105 842, 1 105 843 et 1 104 003).

Il est entendu que la réalisation du projet requiert également l'approbation par le conseil des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-588

PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 22, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée au 22, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés pour la propriété, consistant à remplacer toutes les fenêtres du bâtiment, contribueront à la préservation et à la rénovation du cadre bâti du quartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun agrandissement ni aucune transformation des ouvertures existantes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage du quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation afin de remplacer toutes les ouvertures du bâtiment situé au 22, rue Papineau, comme illustré dans l'analyse de projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-589

PATRIMOINE - APPROUVER TROIS STRUCTURES D'INTERPRÉTATION PATRIMONIALE POUR LE QUARTIER-DU-MUSÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'un appel de propositions pour le projet d'interprétation patrimoniale pour le Quartier-du-Musée a été lancé le 7 mars 2022 et a pris fin le 27 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est rencontré le 4 juillet 2022 pour évaluer les quatre propositions soumises et pour choisir le lauréat;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action issu de la Politique du patrimoine mené par la Ville de Gatineau, qui vise la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action 2019-2021 pour la mise en valeur du Quartier-du-Musée mené par la Ville de Gatineau, qui vise la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement numéro 512-5-2018 citant « site patrimonial du Quartier-du-Musée » une partie du secteur compris entre les rues Laurier et Victoria, et les boulevards Maisonneuve et des Allumettières, un projet d'interprétation patrimoniale comportant trois structures, comme illustré dans l'analyse de projet, avec les annexes suivantes :

- Simulations et détails des structures d'interprétation patrimoniale pour le Quartier-du-Musée;
- Plan de localisation des structures.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-590

PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ IMPLIQUANT UNE OUVERTURE DE RUE - 905, 909, 913, 917, 921, 925 ET 933, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet résidentiel intégré et d'ouverture de rue a été formulée aux 905, 909, 913, 917, 921, 925, 929 et 933, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit, sur les quatre terrains portant actuellement les adresses des 911, 921, 931 et 941, chemin Vanier, la construction d'un projet résidentiel intégré constitué de huit bâtiments de quatre étages totalisant 192 logements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, le 31 mai 2022, a autorisé les travaux de démolition des trois bâtiments résidentiels situés sur les terrains visés;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 doit être octroyée par le conseil municipal pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet résidentiel intégré localisé aux 905, 909, 913, 917, 921, 925, 929 et 933, chemin Vanier, afin de permettre la construction de huit bâtiments résidentiels multifamiliaux de quatre étages totalisant 192 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Hubert Carpentier a. g. – Minute 15216 – 22 juin 2021, mise à jour 14 juillet 2022 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD);
- Plan cadastral – Hubert Carpentier a. g. – Minute 15217 – 23 juin 2021, mise à jour 14 juillet 2022 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) ;
- Plan Architecture de paysage PURE APP – Plan de plantation – Services exp. Inc. – Mise à jour 13 juillet 2022;
- Devis de plantation – Les Services EXP. – Mise à jour 13 juillet 2022;
- Élévations par Dominique Valiquette architecte – 4 mai 2022;
- Charte des couleurs et matériaux par Isabelle Arbique – Visualiste Capitale-Nationale – 20 mai 2022;
- Perspectives d'ambiance par Isabelle Arbique - Visualiste Capitale-Nationale – 20 mai 2022,

et ce, conditionnellement à :

- l'octroi, par le conseil municipal, de la dérogation mineure requise pour la construction des bâtiments multifamiliaux projetés aux 905, 909, 913, 917, 921, 925, 929 et 933, chemin Vanier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-591

PIIA - CÉDER UNE PARCELLE DE TERRAIN EN MARGE AVANT - 774, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une bande de terrain situé au 774, chemin d'Aylmer et composée du lot 6 414 083 et d'une partie du terrain située sur le lot 6 414 085 doit être cédée à la Ville de Gatineau aux fins d'aménagement du tracé du futur tramway de l'Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant sur la propriété visée a été cité monument historique en 1997 et qu'il est situé dans les secteurs d'insertion champêtre et de l'écoquartier Connaught;

CONSIDÉRANT QUE la cession de la bande de terrain située le long du chemin d'Aylmer nécessite un nouveau lotissement du terrain visé par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement est assujéti aux objectifs et critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale du bâtiment patrimonial et du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'écoquartier Connaught et requiert une approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi de deux dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la réduction de la marge avant du bâtiment existant et de la profondeur minimale de plantation d'arbres et des aménagements paysagers exigés le long du chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et au Règlement de construction numéro 504-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 774, chemin d'Aylmer, visant à céder une parcelle de terrain en marge avant, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation du bâtiment existant et identification des dérogations mineures – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 22 novembre 2017 - 774, chemin d'Aylmer – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD).

Il est entendu que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnel à l'approbation, par le conseil, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-592

**PIIA - MODIFIER LA PHASE 1A DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT LA
CROISÉE - 420 À 464, CHEMIN FRASER ET 441 À 465, CHEMIN FRASER -
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé en 2019 et visant la construction de deux projets résidentiels intégrés, a été formulée aux 420 à 464, chemin Fraser, et 441 à 465, chemin Fraser, dans le projet de développement La Croisée, phase 1A;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet de développement La Croisée a été approuvée en 2019;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées à la phase 1A du projet de développement La Croisée nécessitent une nouvelle approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que l'octroi de dérogations mineures visant les deux projets intégrés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables aux projets résidentiels intégrés;

CONSIDÉRANT QUE le projet est également conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf pour les dérogations mineures demandées en lien avec le coefficient d'occupation au sol des bâtiments, le nombre de cases de stationnement, ainsi que leurs localisations;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification de la phase 1A du projet de développement La Croisée, afin de permettre la construction de deux projets résidentiels intégrés pour les propriétés des 420 à 464, chemin Fraser, et 441 à 465, chemin Fraser, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation du projet La Croisée, phase 1A proposé et dérogations mineures – Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre – 15 décembre 2021 – 420 à 464, chemin Fraser et 441 à 465, chemin Fraser.

Il est entendu que la réalisation du projet requiert également l'approbation par le conseil des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-593

PATRIMOINE - CONCEVOIR ET INSTALLER 13 PANNEAUX D'INTERPRÉTATION HISTORIQUE DANS LE QUARTIER DU VIEUX-GATINEAU ET LE SITE DU PATRIMOINE JAMES-MURRAY/POPLAR/JEAN-RENÉ-MONETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à concevoir et installer 13 panneaux d'interprétation historique dans le quartier du Vieux-Gatineau et le site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette a été formulée par l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont assujettis à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette numéro 915-96;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le cadre de la démarche de Revitalisation Urbaine Intégrée (RUI) du Vieux-Gatineau et vise la mise en valeur du potentiel patrimonial et historique du quartier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette numéro 915-96, un projet de 13 panneaux historiques situés à différentes localisations dans le quartier du Vieux-Gatineau et le site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette, comme illustré dans l'analyse de projet aux annexes suivantes :

- Liste des panneaux composant le mobilier d'interprétation du Vieux-Gatineau;
- Modèles et graphismes des panneaux;
- Modèle de la signalisation identitaire du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-594

PATRIMOINE - CÉDER UNE PARCELLE DE TERRAIN EN MARGE AVANT - 774, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une bande de terrain située au 774, chemin d'Aylmer, et composée du lot 6 414 083 et d'une partie du terrain située sur le lot 6 414 085 doit être cédée à la Ville de Gatineau aux fins d'aménagement du tracé du futur tramway de l'Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant sur la propriété visée a été cité monument historique en 1997 et qu'il est situé dans les secteurs d'insertion champêtre et de l'écoquartier Connaught;

CONSIDÉRANT QUE la cession de la bande de terrain située le long du chemin d'Aylmer nécessite un nouveau lotissement du terrain visé par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement est assujéti aux objectifs et critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale du bâtiment patrimonial et du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'écoquartier Connaught et requiert une approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi de deux dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la réduction de la marge avant du bâtiment existant et de la profondeur minimale de plantation d'arbres et des aménagements paysagers exigés le long du chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et au Règlement de construction numéro 504-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 8 août 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 774, chemin d'Aylmer, visant à céder une parcelle de terrain en marge avant, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation du bâtiment existant et identification des dérogations mineures - Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 22 novembre 2017 – 774, chemin d'Aylmer - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD).

Il est entendu que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnel à l'approbation, par le conseil, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-595

PIIA - MODIFIER LE PIIA DE LA PHASE 1A DU PROJET AMBASSADE CHAMPLAIN POUR CONSTRUIRE UN PROJET MIXTE INTÉGRÉ CONSTITUÉ DE SIX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET D'UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE PRIVÉ - 10, 20, 30, 40, 50, 60 ET 70, IMPASSE DU GRIFFON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la modification du projet résidentiel intégré de la phase 1A du projet Ambassade Champlain, afin de permettre la construction de six bâtiments multifamiliaux qui comptent de 36 à 156 logements et un bâtiment communautaire privé situés respectivement aux 10, 20, 30, 40, 50, 60 et 70, impasse du Griffon;

CONSIDÉRANT QUE les phases 1A-1B et 2 du Projet Ambassade Champlain ont été approuvées par le conseil municipal en novembre 2015 (CM-2015-833);

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments font partie d'un projet mixte intégré situé dans un boisé de protection et d'intégration assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de déboisement se limite à la zone prévue pour recevoir les constructions et les aménagements extérieurs nécessaires au bon fonctionnement du projet résidentiel et respecte l'exigence de conservation de 25 % du boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QU'un usage conditionnel doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour autoriser la construction du bâtiment résidentiel de 156 logements prévu au 50, impasse du Griffon;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables aux projets résidentiels intégrés et projets mixtes intégrés ainsi qu'aux secteurs de boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, les modifications soumises à la phase 1A du projet Ambassade Champlain, afin de construire un projet mixte intégré localisé aux 10, 20, 30, 40, 50, 60 et 70, impasse du Griffon, dans un boisé de protection et d'intégration, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et de plantations – NEUF architecte – 3 mai 2022 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (annexe 3);
- Élévations modèles Champlain 1 et 2 – NEUF architecte – 3 mai 2022 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (annexe 6);
- Élévations modèles Champlain 3 et 5 – 3 mai 2022 – NEUF architecte – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (annexe 7);
- Élévations et plan de plancher du Bâtiment communautaire – Champlain 4 – NEUF architecte – 3 mai 2022 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (annexe 12);
- Matériaux proposés Champlain 1, 2, 3 et 5 – NEUF architecte – 3 mai 2022 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (annexe 14).

Le promoteur devra s'assurer de mettre en place, dès le début des travaux, les recommandations de l'étude de caractérisation des boisés et du milieu naturel déposée, soient :

- Délimiter le périmètre de déboisement pour limiter au strict nécessaire le déboisement;
- Protéger pendant les travaux les arbres se trouvant à la limite des terrains à développer;
- Inclure dans ses aménagements la plantation d'arbres d'espèces nobles à raison d'une couverture générale de l'ordre de 10 % de la superficie touchée par les travaux.

Il est entendu que l'approbation du projet requiert également l'octroi par le conseil municipal d'un usage conditionnel pour autoriser un bâtiment comptant 156 logements dans le projet résidentiel intégré de la phase 1A du projet Champlain Village urbain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 août 2027.

Adoptée

CM-2022-596

DATE D'AUDITION DE L'APPEL D'UNE DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 201, RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 201, rue Notre-Dame-de-l'Île a soumis une demande de permis de démolition pour l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 21 juin 2022, a approuvé la démolition du bâtiment principal existant situé au 201, rue Notre-Dame-de-l'Île en vertu du règlement numéro 900-2021, aux conditions suivantes :

- L'approbation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et à l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020;
- À la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement approuvé par le conseil et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement numéro 900-2021 permet à tout intéressé de demander la révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un appel de la décision a été fait le 22 juillet 2022 dans les délais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer une date d'audition, conformément à la politique en vigueur :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE ce conseil fixe l'audition de l'appel des citoyens, relatif à la demande de démolition du 201, rue Notre-Dame-de-l'Île, au 4 octobre 2022 à 13 h à la salle des comités de la Maison du citoyen.

Ce conseil fixe au 18 octobre 2022 la date où sera rendue sa décision, et ce, dans le cadre de la séance du conseil municipal qui sera tenue à 19 h dans la salle Jean-Desprès de la Maison du citoyen.

De plus, ce conseil exige des parties intéressées, le dépôt d'un exposé écrit de leurs prétentions et qui devra être transmis au greffier de la Ville au plus tard 10 jours avant la date d'audition, et ce, conformément à l'article 4 de la procédure SG-001-2008 – Appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition.

Le greffier est mandaté pour aviser les parties concernées, conformément à la procédure d'appel.

Adoptée

CM-2022-597

DATE D'AUDITION DE L'APPEL D'UNE DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITIONS CONCERNANT LES 224, 228 ET 230, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des 224, 228 et 230, rue Champlain a soumis une demande de permis de démolition pour les adresses indiquées ci-avant, conformément au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 21 juin 2022, a approuvé la démolition des bâtiments existants situés aux 224, 228 et 230, rue Champlain en vertu du règlement numéro 900-2021, aux conditions suivantes :

- L'autorisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et à l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020;
- La délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement approuvé par le conseil et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition, suivant la transmission de l'avis d'intention d'autoriser la démolition à la ministre de la Culture et des Communications et l'absence d'opposition de sa part;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement numéro 900-2021 permet à tout intéressé de demander la révision de la décision du Comité sur les demandes démolition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un appel de la décision a été fait le 22 juillet 2022 dans les délais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer une date d'audition, conformément à la politique en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil fixe l'audition de l'appel des citoyens, relatif à la demande de démolition des 224, 228 et 230, rue Champlain, au 4 octobre 2022 à 13 h à la salle des comités de la Maison du citoyen.

Ce conseil fixe au 18 octobre 2022 la date où sera rendue sa décision, et ce, dans le cadre de la séance du conseil municipal qui sera tenue à 19 h dans la salle Jean-Desprèz de la Maison du citoyen.

De plus, ce conseil exige des parties intéressées, le dépôt d'un exposé écrit de leurs prétentions et qui devra être transmis au greffier de la Ville au plus tard 10 jours avant la date d'audition, et ce, conformément à l'article 4 de la procédure SG-001-2008 – Appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition.

Le greffier est mandaté pour aviser les parties concernées, conformément à la procédure d'appel.

Adoptée

CM-2022-598

**DATE D'AUDITION DE L'APPEL D'UNE DÉCISION DU COMITÉ SUR LES
DEMANDES DE DÉMOLITIONS CONCERNANT LES 266, 268, 272 ET
274, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-
DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des 266, 268, 272 et 274, boulevard Alexandre-Taché a soumis une demande de permis de démolition pour les adresses indiquées ci-avant, conformément au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 21 juin 2022, a approuvé la démolition des bâtiments existants situés aux 266, 268, 272 et 274, boulevard Alexandre-Taché en vertu du règlement numéro 900-2021, aux conditions suivantes :

- La délivrance simultanée du permis de construire du projet de réutilisation du sol dégagé et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition en ce qui a trait aux 266 et 274, boulevard Alexandre-Taché;
- La délivrance simultanée du permis de construire du programme de réutilisation du sol dégagé et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition, suivant la transmission de l'avis d'intention d'autoriser la démolition à la ministre de la Culture et des Communications et l'absence d'opposition de sa part en ce qui a trait aux 268 et 272, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement numéro 900-2021 permet à tout intéressé de demander la révision de la décision du Comité sur les demandes démolition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un appel de la décision a été fait le 19 juillet 2022 dans les délais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer une date d'audition, conformément à la politique en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil fixe l'audition de l'appel des citoyens, relatif à la demande de démolition des 266, 268, 272 et 274, boulevard Alexandre-Taché, au 4 octobre 2022 à 13 h à la salle des comités de la Maison du citoyen.

Ce conseil fixe au 18 octobre 2022 la date où sera rendue sa décision, et ce, dans le cadre de la séance du conseil municipal qui sera tenue à 19 h dans la salle Jean-Desprèz de la Maison du citoyen.

De plus, ce conseil exige des parties intéressées, le dépôt d'un exposé écrit de leurs prétentions et qui devra être transmis au greffier de la Ville au plus tard 10 jours avant la date d'audition, et ce, conformément à l'article 4 de la procédure SG-001-2008 – Appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition.

Le greffier est mandaté pour aviser les parties concernées, conformément à la procédure d'appel.

Adoptée

CM-2022-599

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU 425, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 11145355 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet de développement prévu au 425, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11145355 Canada inc. pour la mise en place des services municipaux dans ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-682 du 23 août 2022, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11145355 Canada inc. concernant le projet intégré prévu au 425, boulevard Saint-Joseph, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme Lemay architecture et design, portant le numéro A1100;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fait partie du plan correcteur – Établissement de mesures compensatoires à un système d'égout déterminées dans le cadre d'un plan de gestion des débordements établi dans le cadre de la délivrance de l'attestation d'assainissement municipale – Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Gatineau et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de Groupe ABS pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2022-600

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET PLAN DE SÉCURITÉ DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a renouvelé le programme d'aide à la voirie locale afin d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2021-472 du 6 juillet 2021, le conseil municipal autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière pour la réalisation d'un plan de sécurité routière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports dans sa correspondance du 16 juillet 2022 a approuvé la demande ainsi que la proposition du plan de travail détaillé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance de la convention d'aide financière à intervenir entre la Ville et le ministre des Transports :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- approuve la convention d'aide financière dans le cadre du volet plan de sécurité du programme d'aide à la voirie locale;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière dans le cadre du volet plan de sécurité du programme d'aide à la voirie locale.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2022-601

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE UN MONTANT TOTAL DE 350 000 \$ - MONTAGE FINANCIER MODIFIÉ - RÉFECTION DU BOULEVARD LABROSSE, ENTRE LES RUES A.-GIBEAULT ET DAVIDSON EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exercice de révision des coûts des projets ainsi que le réaménagement de la séquence des projets afin de financer les besoins additionnels financiers des projets des années 2020 et antérieures (CM-2020-730), des fonds de 1 497 000 \$ avaient été prévus pour financer la réfection du boulevard Labrosse, entre la rue A.-Gibeault et le boulevard des Affaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres pour réaliser les travaux du tronçon du boulevard Labrosse, entre les rues A.-Gibeault et Davidson Est;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter le montage financier du projet et octroyer la soumission, un montant supplémentaire de 350 000 \$ est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation à moindres coûts de certains travaux inclus à l'exercice de révision des coûts des projets, un solde de 350 000 \$ est disponible et peut être retourné à la Réserve pour ajustements des projets – Volet maintien pour financer les besoins du projet de réfection du boulevard Labrosse, entre les rues A.-Gibeault et Davidson Est :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-683 du 23 août 2022, ce conseil autorise:

- le trésorier à récupérer les sommes disponibles des travaux terminés, pour un montant total de 350 000 \$, afin de renflouer la Réserve pour ajustement des projets – Volet maintien permettant ainsi de financer de futurs excédents de coûts de projets du PIVM;

- le trésorier à puiser un montant total de 350 000 \$ à même la Réserve pour ajustements des projets – Volet maintien, financé par règlements, afin de compléter le montage financier du projet du boulevard Labrosse, entre les rues A.-Gibeault et Davidson Est;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2022.

Adoptée

CM-2022-602

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN À LA GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LE SECTEUR DES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI)

CONSIDÉRANT QUE le projet du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 de la Ville de Gatineau a été adopté par le conseil municipal le 31 janvier 2022 (CM-2022-75);

CONSIDÉRANT QUE le projet du PGMR 2023-2029 modifié et le rapport de consultation publique seront présentés au conseil municipal en septembre 2022 pour adoption et que le budget du PGMR, incluant les dépenses relatives à la mise en œuvre du plan d'action, sera présenté à l'étude du budget 2023 pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'action 13 du projet du PGMR 2023-2029, soumise en consultation publique au printemps 2022, propose de déployer des campagnes d'ISÉ pour favoriser la participation aux collectes de matières compostables et recyclables du secteur ICI;

CONSIDÉRANT QUE l'action 14 du projet du PGMR 2023-2029, soumise en consultation publique au printemps 2022, propose d'offrir un service municipal de collectes des matières compostables et recyclables pour les ICI;

CONSIDÉRANT QUE les actions 13 et 14 prévues au projet du PGMR sont nécessaires pour contribuer à l'atteinte des objectifs provinciaux de récupération des matières compostables et recyclables de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et ainsi diminuer le gaspillage des ressources;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de RECYC-QUÉBEC, a lancé en mars 2022 le Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (ICI), qui peut financer des projets visant à récupérer à des fins de réemploi et de recyclage les matières organiques résiduelles dans le secteur des industries, commerces et institutions (ICI), et ce, en favorisant des projets pérennes et structurants pour des achats d'équipements de récupération, de prétraitement et de recyclage;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière entre 30 000 \$ et 300 000 \$ pourrait être accordée à la Ville de Gatineau par RECYC-QUÉBEC dans le cadre de Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) pour la mise en œuvre des phases de planification et de démarrage du service municipal de collectes des matières compostables et recyclables pour les ICI de même que des campagnes d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) pour favoriser la participation aux collectes de matières compostables et recyclables du secteur ICI;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière octroyée peut couvrir jusqu'à 70 % des dépenses admissibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise :

- la directrice du Service de l'environnement ou son remplaçant à déposer une demande de subvention auprès de RECYC-QUÉBEC, relative au projet intitulé « Déploiement d'un service municipal de collecte des matières compostables et recyclables pour les ICI », dans le cadre du Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) pour mettre en œuvre les phases de planification et de démarrage d'un futur service de collecte;
- la directrice du Service de l'environnement ou son remplaçant à signer tous les documents et formulaires requis relatifs à cette demande d'aide financière et, le cas échéant, à signer tout document en lien avec l'acceptation de la demande et la réalisation du projet;
- le trésorier à virer tous les montants reçus de l'aide financière dans le cadre Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) au poste budgétaire 02-45545 du PGMR.

De plus, la Ville de Gatineau signifie qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet, soit entre 12 857 \$ et 128 571 \$, conditionnellement à l'adoption du budget pour la mise en œuvre du PGMR 2023-2029 par le conseil municipal.

Adoptée

CM-2022-603

COMMANDITE POUR LA TENUE DÉFI SANS AUTO SOLO 2022 PAR LE CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE L'OUTAOUAIS MOBI-O

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pour objectif de favoriser le développement des modes de déplacement durables et de démontrer un leadership sur cet enjeu, entre autres avec son Plan de déplacement durable Piétons, avant tout!;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau met en œuvre un Plan de gestion des déplacements des employés pour favoriser l'utilisation des modes de déplacements durables par ses employés;

CONSIDÉRANT QUE le Défi sans auto solo propose des outils aux organisations pour mobiliser leurs employés afin qu'ils s'engagent à utiliser un mode de transport durable au moins une fois durant la semaine du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Défi sans auto solo contribue aux objectifs de la Ville de Gatineau qui vise un changement des habitudes de déplacement en auto solo vers des modes alternatifs durables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau participe chaque année au Défi sans auto solo dans le cadre de son plan de déplacement des employés et que cette activité constitue un moyen pertinent pour mobiliser les employés sur leurs habitudes de déplacement;

CONSIDÉRANT QUE MOBI-O est un organisme reconnu par la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2012-802, dans le cadre de sa mission qui vise à favoriser le développement et la promotion de solutions novatrices en matière de gestion des déplacements et de transport durables, à offrir des services pour améliorer concrètement la mobilité des personnes et l'accessibilité aux sites générateurs de déplacements du territoire par des alternatives viables à l'automobile en solo, dans un souci de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE MOBI-O propose à la Ville de Gatineau de commanditer l'édition 2022 du Défi sans auto solo afin de bénéficier d'une visibilité en tant que partenaire;

CONSIDÉRANT QU'une contribution de la Ville de Gatineau permet de soutenir l'organisation du défi, de favoriser sa continuité pour les prochaines années et de bénéficier d'une visibilité en tant que partenaire majeur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-684 du 23 août 2022, ce conseil accorde une subvention de 10 000 \$ à l'organisme MOBI-O dans le cadre de l'offre de visibilité.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972-37707	10 000 \$	Plan d'action de la politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 août 2022.

Adoptée

CM-2022-604

MODIFICATION DE BAIL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET CROISIÈRES DE L'OUTAOUAIS INC. - POUR APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE - QUAI DES ARTISTES - RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble appelé Quai des Artistes, situé sur la rue Jacques-Cartier, Gatineau, Québec, connu et désigné comme étant composé des parties des lots 1 105 835, 1 105 836 et 1 104 462 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'un bail d'origine daté du 26 septembre 2014, la Ville a accordé au locataire, Croisières de l'Outaouais inc., pour un terme de 25 ans se terminant le 31 octobre 2039, des droits d'amarrage au Quai des Artistes, sur des parcelles des lots 1 105 835 et 1 105 836 du cadastre du Québec, et un droit d'accès à pied sur le Quai des Artistes, pour que le locataire puisse exercer ses droits d'amarrage sur le Quai des Artistes;

CONSIDÉRANT QU'il fut omis dans le bail d'origine, la possibilité pour le locataire, d'approvisionner en combustible, ses bateaux amarrés au Quai des Artistes, à partir de la rue Jacques-Cartier, ce qui affecte la conduite normale du commerce de bateaux de croisières, du locataire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire accorder au locataire, par une modification au bail d'origine, le droit d'approvisionner en combustible, ses bateaux amarrés au Quai des Artistes, à partir de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à la modification du bail :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLE MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-685 du 23 août 2022, ce conseil autorise :

- la modification du bail d'origine daté du 26 septembre 2014, entre la Ville de Gatineau et le locataire, Croisières de l'Outaouais inc., accordant au locataire le droit d'approvisionner en combustible, ses bateaux amarrés au Quai des Artistes, situé sur la rue Jacques-Cartier, Gatineau, à partir de la rue Jacques-Cartier (ptie nord-est du lot 1 105 866 du cadastre du Québec), dans un corridor d'une superficie d'environ 301,6 m², traversant les lots 1 105 866 partie sud-ouest (piste cyclable) et parties des lots 1 105 835 et 1 105 836 (Quai des Artistes), le corridor est démontré sur un plan daté du 26 juillet 2018 (partie hachurée), dont copie demeure annexée aux présentes;

- que la modification du bail soit sujette aux principales clauses et conditions suivantes :
 - durée d'un an commençant le 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 au loyer annuel de 1 \$;
 - renouvelable sur une base mensuelle aux mêmes conditions;
 - les parties pourront annuler et/ou résilier la modification du bail en tout temps, après avoir envoyé un avis écrit de 30 jours à l'autre partie;
 - autoriser toutes les autres clauses et conditions incluses dans la modification du bail dont copie demeure annexée aux présentes;
 - toutes les clauses et conditions du bail d'origine daté du 26 septembre 2014, continuent de s'appliquer en totalité entre les parties, simultanément avec la présente modification, même si la présente modification devait se terminer ou venait qu'à être annulée ou résiliée;
- les Services juridiques de la Ville et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect de la présente modification du bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation de la présente modification du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions de la présente modification du bail, annexée à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la présente modification du bail, en s'assurant du respect des termes et conditions de la présente modification du bail annexée à la présente résolution.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer l'acte de modification du bail.

Adoptée

CM-2022-605

DÉMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-146 du 15 février 2022, a adopté des modifications aux statuts et règlements pour la Commission jeunesse de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces statuts et règlements prévoient que le mandat d'un membre se termine dans un des cas suivants :

- À la fin de son secondaire;
- À la suite de sa démission;
- À la suite de la révocation de son statut de membre par l'école d'appartenance du membre ou de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres ont présenté leur démission, que d'autres ont déposé leur candidature et, qu'à la suite du processus d'analyse, plusieurs de ces candidatures répondaient aux critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures ont été approuvées par les directions d'écoles secondaires conformément à l'entente de collaboration signée entre le milieu scolaire et la Commission jeunesse de Gatineau en 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- la démission des membres de la Commission jeunesse de Gatineau suivants :
 - Antoine Fontaine – École polyvalente Le Carrefour;
 - Matias Gomez-Menendez – École secondaire Mont-Bleu;
 - Philippe Vanasse – École secondaire Grande-Rivière;
 - Naylissah Joy Aristide – École secondaire Philemon Wright;
 - Cécilia Marshall – École secondaire Philemon Wright;
- la nomination, à titre de membre de la Commission jeunesse de Gatineau, des candidats suivants :
 - Adélia Demers – École secondaire Mont-Bleu;
 - Antoine Mouton – École secondaire du Versant;
 - Bryana Eddo – École polyvalente Le Carrefour;
 - Félix Roy – Polyvalente de l'Érablière;
 - Logane Canuel – École secondaire Mont-Bleu;
 - Maève Dault – École secondaire Grande-Rivière;
 - Thierno N'Diaye – École secondaire 041;
 - Thomas Bouchard – École secondaire du Versant.

Adoptée

CM-2022-606

**NOMINATION ET RENOUELEMENT DES MEMBRES À LA COMMISSION
DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE pour la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire un poste provenant d'organisme et trois postes de membres citoyens sont à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir les postes vacants de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements prévoient le renouvellement des membres, à condition que la durée totale n'excède pas quatre ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- le renouvellement du mandat de la personne suivante pour siéger à la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire pour une durée de deux ans :
 - **Membre citoyen :**
Monsieur Érik Breton;
- la nomination des personnes suivantes pour siéger à la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire pour une durée de deux ans :
 - **Membre provenant d'un organisme impliqué dans les loisirs, les sports et le développement communautaire :**
Monsieur Benjamin Dumont, directeur, SAGA Jeunesse;

- **Membres citoyens :**
Monsieur Eric Thibault;
Madame Cassidy Villeneuve;
Madame Ndeye Sine.

Adoptée

CM-2022-607

BAIL DE LOCATION D'IMMEUBLE MUNICIPAL AVEC LE CLUB DE HOCKEY LES FLAMES DE BUCKINGHAM - CONCESSION ALIMENTAIRE.

CONSIDÉRANT QUE la concession alimentaire du centre sportif de Buckingham est l'une des concessions encore en opération dans les arénas municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une entente d'un an a été conclue avec le Club de Hockey Junior AAA Les Flames de Gatineau pour l'opération de la concession alimentaire du centre sportif de Buckingham pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Hockey Junior AAA Les Flames de Gatineau a manifesté l'intérêt de poursuivre les opérations de la concession alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire qu'il y ait un service de concession alimentaire dans l'aréna :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- approuve le bail avec le Club de Hockey Junior AAA Les Flames de Gatineau pour la location et l'opération de la concession alimentaire du centre sportif de Buckingham aux principales conditions suivantes :
 - Un loyer de 1 200 \$ indexé de 2 % par année;
 - Durée de trois ans (1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025) avec la possibilité de deux renouvellements d'une année chacune;
 - Versement du loyer réparti en sept versements égaux, soit de septembre à mars de chaque année;
 - Une superficie d'environ 29,3 m²;
 - Possibilité d'y mettre fin à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un avis de trente jours;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le bail joint à la présente afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CM-2022-608

SOUTIEN À LA DÉLÉGATION DE L'OUTAOUAIS, LORS DE LA 55^E FINALE DES JEUX DU QUÉBEC D'ÉTÉ À LAVAL, DU 22 AU 30 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est partenaire et membre de Loisir sport Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE 90 % des 500 participants de la délégation de l'Outaouais sont citoyens gatinois;

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais a sollicité une contribution de 2 500 \$ et la gratuité d'un prêt de location d'un bloc de cinq heures à la Ville de Gatineau afin de soutenir l'encadrement des participants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-686 du 23 août 2022, ce conseil :

- accorde un soutien financier au montant de 2 500 \$ et le prêt de locaux sans frais à Loisir sport Outaouais pour son soutien à la délégation de l'Outaouais pour sa participation à la 55^e Finale des Jeux du Québec d'été à Laval qui s'est déroulée du 22 au 30 juillet 2022;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents aux fins de la présente;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 2 500 \$, à même le poste budgétaire 02-70045-971, à Loisir sport Outaouais, situé au 390, avenue de Buckingham, 2^e étage, Gatineau, Québec, J8L 2G7, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70045-971-37705	2 500 \$	Politique loisirs - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 août 2022.

Adoptée

CM-2022-609

**BONIFICATION À LA CONTRIBUTION 2022 AUX ASSOCIATIONS DE
RÉSIDENTS - CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES
COMMUNAUTÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés, mis à jour en juin 2022 (CM-2022-433), visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-51, a adopté une bonification du soutien aux associations de résidents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-433, a adopté les modalités pour la bonification du soutien aux associations de résidents;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a invité les associations de résidents à présenter des demandes de bonification et qu'il a ensuite procédé à l'analyse des demandes reçues :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-687 du 23 août 2022, ce conseil :

- accepte les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier aux associations de résidents, d'une somme de 86 600 \$, comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués;

- autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes identifiés à l'annexe A, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- autorise le trésorier à effectuer les versements aux organismes identifiés à l'annexe A, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à transférer le solde résiduel de l'année 2022 à l'année 2023 afin de réaffecter les fonds au prochain Cadre de soutien au développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-37706	86 600 \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 août 2022.

Adoptée

CM-2022-610

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CLUB CANIN D'AYLMER POUR LA GESTION DE L'AIRE D'EXERCICE CANIN DU PARC ALLEN ET DU SITE CANIN HORS NIVEAU DE SERVICE DU BASSIN DE RÉTENTION JARDINS-LAVIGNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du parc Allen où est aménagée l'aire d'exercice canin clôturée du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du bassin de rétention Jardins-Lavigne autour duquel est aménagé le futur site canin hors niveau de service autorisant les chiens sans laisse dans la zone clôturée du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Club canin d'Aylmer désire assumer la gestion et l'entretien de l'aire d'exercice canin du parc Allen et du site canin hors niveau de service du bassin de rétention Jardins-Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE le Club canin d'Aylmer avait une entente avec la Ville de Gatineau pour la gestion de l'aire d'exercice canin qui était située au parc Paul-Pelletier et qui est désuète suite à la relocalisation de l'aire d'exercice canin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a relocalisé à l'été 2020 l'aire d'exercice canin du parc Paul-Pelletier au parc Allen et nécessite une nouvelle entente pour la gestion de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a modifié, par son règlement numéro 183-16-2021, le niveau de service du parc à chiens Jardins-Lavigne pour en faire un site canin hors niveau de service autorisant les chiens dans la zone clôturée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite poursuivre son offre d'un niveau de service aux propriétaires de chiens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire encadrer l'usage de l'aire d'exercice canin du parc Allen et du site canin hors niveau de service Jardins-Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE le Club canin d'Aylmer est un organisme à but non lucratif reconnu comme partenaire collaborateur depuis 2015 et qu'il est soutenu par un agent de développement du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme est en lien avec la Politique des loisirs, du sport et du plein air;

CONSIDÉRANT QUE le Club canin d'Aylmer est disposé à collaborer avec la Ville de Gatineau et à gérer l'aire d'exercice canin du parc Allen et le site canin hors niveau de service Jardins-Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Club canin d'Aylmer est de gérer, en partenariat avec la Ville de Gatineau, un parc à chiens clôturé dans le secteur d'Aylmer et de veiller à la conservation, à l'amélioration et à la propreté des parcs à chiens du secteur d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-688 du 23 août 2022, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente avec le Club canin d'Aylmer pour la gestion de l'aire d'exercice canin du parc Allen et du site canin hors niveau de service du bassin de rétention Jardins-Lavigne;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente pour la gestion de l'aire d'exercice canin du parc Allen et du site canin hors niveau de service du bassin de rétention Jardins-Lavigne.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 août 2022.

Adoptée

CM-2022-611

Modifiée par la résolution
CM-2022-704 – 2022.10.18

CRÉATION DE LA COMMISSION DU VIVRE-ENSEMBLE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, a adopté un nouveau modèle de comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-694 du 22 octobre 2019, a créé la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration;

CONSIDÉRANT QUE des discussions concernant les commissions ont eu lieu lors du lac-à-l'épaule des membres du conseil les 1^{er} et 2 décembre 2021 et que la possibilité de transformer la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau en commission municipale a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-424 du 7 juin 2022, a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, en collaboration avec la présidente de la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau, à proposer les paramètres pour la création de la Commission du vivre-ensemble et de l'immigration de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-528 du 5 juillet 2022, a abrogé la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte de créer la Commission du vivre-ensemble.

Adoptée

CM-2022-612

ADOPTION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION DU VIVRE-ENSEMBLE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 11 avril 2017, a adopté un nouveau modèle de comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-694 du 22 octobre 2019, a créé la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration;

CONSIDÉRANT QUE des discussions concernant les commissions ont eu lieu lors du lac-à-l'épaule des membres du conseil les 1^{er} et 2 décembre 2021 et que la possibilité de transformer la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau en commission municipale a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-424 du 7 juin 2022, a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, en collaboration avec la présidente de la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau, à proposer les paramètres pour la création de la Commission du vivre-ensemble et de l'immigration de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-528 du 5 juillet 2022, a abrogé la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance du 23 août 2022, le conseil municipal souhaite créer la Commission du vivre-ensemble de la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil adopte les statuts et règlements de la Commission du vivre-ensemble de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2022-613

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2022 - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour une partie de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CM-2022-80, le conseil a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-46 du 31 janvier 2022 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CM-2022-355, le conseil municipal a donné suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-356 du 10 mai 2022 afin de préserver la santé financière des organismes selon les termes de la résolution numéro CM-2021-58 jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2022 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2022 soutenus par :

- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2022-73);
- le Cadre de soutien au développement des communautés (CM-2022-78);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2022-82);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2022-83);
- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2022-84);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2022-85) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-689 du 23 août 2022, ce conseil approuve les demandes de modifications aux projets 2022 détaillées à l'annexe A.

Adoptée

CM-2022-614

**DÉMISSION, NOMINATION ET RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU
PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT QUE pour la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, des postes sont présentement à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir les postes vacants de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements prévoient le renouvellement des membres, à condition que la durée totale n'excède pas quatre ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- la démission de monsieur Louis-Antoine Blanchette, Réseau du patrimoine de Gatineau et de l'Outaouais;
- le renouvellement du mandat de madame Milena Casas Tovar, Héritage Colombien pour une durée de deux ans.
- la nomination des personnes suivantes pour siéger à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine pour une durée de deux ans :
 - **Membres citoyens**
Madame Louise Mercier;
Monsieur Jean-François Lacombe;
Madame Marie Trouis;
 - **Membres provenant d'organismes impliqués dans le domaine des arts de la scène, des arts visuels, du patrimoine et des lettres**
Madame Anne-Marie Hodgson, Ciné-Jonction;
Madame Mélanie Rivet, Salon du livre de l'Outaouais;
Madame Marie Roy, Comité du patrimoine sacré de Gatineau.

Adoptée

CM-2022-615

AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique d'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes S-ING-2005-01, le Service des infrastructures a procédé à l'analyse des nouvelles demandes en juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE 139 affectations de brigadiers scolaires sont nécessaires selon la Politique S-ING-2005-01 en vigueur afin d'assurer une sécurité adéquate aux abords des écoles primaires;

CONSIDÉRANT QUE six nouvelles demandes d'affectations de brigadiers scolaires adultes ont été adressées à la Ville de Gatineau, que deux d'entre elles ont été acceptées, qu'une ne satisfait pas aux critères de la Politique S-ING-2005-01 tandis que quatre feront l'objet d'une analyse en septembre;

CONSIDÉRANT QU'une traverse a été abolie pour la rentrée scolaire 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau, Section du stationnement, du contrôle animalier et de la brigade scolaire adulte doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-690 du 23 août 2022, ce conseil approuve les 144 affectations de brigadiers scolaires adultes pour la rentrée 2022-2023.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-29100-136 – Brigade scolaire adulte – jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2022.

Adoptée

CM-2022-616

SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES - 9 AU 15 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la semaine de la prévention des incendies 2021 se tiendra du 9 au 15 octobre 2022 à travers tout le Québec, sous le thème « Le premier responsable c'est toi! »;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec et l'ensemble des services de sécurité incendie du Québec véhiculeront un éventail de messages de prévention qui mettront l'accent sur la responsabilisation des citoyens face aux risques d'incendie;

CONSIDÉRANT l'importance des activités d'éducation du public en matière de prévention des incendies;

CONSIDÉRANT les obligations du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, en matière de prévention, doivent être réalisées :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la Semaine de la prévention des incendies du 9 au 15 octobre 2022.

Adoptée

CM-2022-617

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLILSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-695 du 23 août 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste d'analyste en exploitation (poste numéro INF-BLC-035) sous la gouverne du chef de section, Applications corporatives.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 août 2022.

Adoptée

CM-2022-618

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-2022-25 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 38.06 ALINÉA C DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la convention collective 2015-2022 liant la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 signée le 6 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'article 38.06 alinéa C de la convention collective;

CONSIDÉRANT le désir des parties de revoir l'offre de vêtements offerts aux préventionnistes et de leur accorder une plus grande flexibilité dans le choix des articles;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modifications à apporter;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-694 du 23 août 2022, ce conseil autorise la signature de l'entente ENT-BLC-2022-25 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 modifiant l'article 38.06 alinéa C de la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général, le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-BLC-2022-25.

Adoptée

CM-2022-619

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;
CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a procédé à une analyse de ses besoins:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
 APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-696 du 23 août 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des biens immobiliers de la façon suivante :

- Créer un poste de secrétaire de direction (poste numéro GBI-BLC-012) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 août 2022.

Adoptée

CM-2022-620

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
 APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-697 du 23 août 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Créer un poste d'adjoint au directeur (poste numéro UDD-CAD-057) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 août 2022.

Adoptée

CM-2022-621

**AVIS DE NOMINATION - RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE
DÉSIGNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN
DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE
GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau (règlement numéro 858-2019), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité de retraite pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Chantal Côté est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le reconduire pour une période de trois ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reconduire le mandat de madame Chantal Côté, chef de service au Service des ressources humaines, pour une nouvelle période de trois ans.

Adoptée

CM-2022-622

**AVIS DE NOMINATION - RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE
DÉSIGNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN
DU COMITÉ DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 857-2019), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité de retraite pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Nathalie Bolduc est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le reconduire pour une période de trois ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reconduire le mandat de madame Nathalie Bolduc, chef de service au Service des loisirs, sports et développement des communautés, pour une nouvelle période de trois ans.

Adoptée

CM-2022-623

**AVIS DE NOMINATION - RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE
DÉSIGNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN
DU COMITÉ DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 857-2019), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité de retraite pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Stéphane Denis est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le reconduire pour une période de trois ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reconduire le mandat de monsieur Stéphane Denis, chef de division au Service de sécurité incendie, pour une nouvelle période de trois ans.

Adoptée

CM-2022-624

**AVIS DE NOMINATION - RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE
DÉSIGNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE
DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau (règlement numéro 869-2020), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité de retraite pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Isabelle Veilleux est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le reconduire pour une période de trois ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reconduire le mandat de madame Isabelle Veilleux, directrice du Secrétariat au développement économique, pour une nouvelle période de trois ans.

Adoptée

CM-2022-625

**AVIS DE NOMINATION - RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE
DÉSIGNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN
DU COMITÉ DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 857-2019), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité de retraite pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Patrice Bastien arrive à échéance et qu'il y a lieu de le reconduire pour une période de trois ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reconduire le mandat de monsieur Patrice Bastien, chef de division au Service des finances, pour une nouvelle période de trois ans.

Adoptée

CM-2022-626

**AVIS DE NOMINATION - RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE
DÉSIGNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN
DU COMITÉ DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 817-2017), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité de retraite pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Patrice Bastien arrive à échéance et qu'il y a lieu de le reconduire pour une période de trois ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reconduire le mandat de monsieur Patrice Bastien, chef de division au Service des finances, pour une nouvelle période de trois ans.

Adoptée

CM-2022-627

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 36 175 000 \$ - DIVERS
RÈGLEMENTS - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 36 175 000 \$ qui sera réalisé le 7 septembre 2022, à savoir :

Ex-Gatineau

No règlement	Montant
1039-2001	46 400 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

No règlement	Montant	No règlement	Montant	No règlement	Montant
128-2008	161 000 \$	695-2012	1 730 800 \$	260-2005	151 100 \$
201-2004	36 900 \$	698-2012	144 200 \$	280-2005	44 100 \$
218-2004	43 800 \$	107-2003	106 200 \$	292-2005	92 200 \$
224-2004	3 800 \$	306-2005	11 800 \$	298-2005	33 700 \$
244-2004	2 400 \$	306-2005	13 900 \$	318-2005	64 300 \$
285-2005	6 500 \$	608-2009	38 600 \$	320-2005	86 200 \$
317-2006	372 100 \$	369-2006	15 600 \$	346-2006	1 243 500 \$
324-2006	78 900 \$	379-2007	89 200 \$	347-2006	52 100 \$
332-2006	233 700 \$	626-2009	48 500 \$	351-2006	173 700 \$
355-2006	4 200 \$	699-2012	576 900 \$	357-2006	62 500 \$
389-2007	36 900 \$	58-2002	10 800 \$	674-2011	1 347 490 \$
400-2007	247 200 \$	65-2002	21 500 \$	665-2010	252 000 \$
419-2007	149 600 \$	66-2002	6 600 \$	314-2008	32 000 \$
410-2007	205 000 \$	75-2002	2 800 \$	471-2008	82 000 \$
421-2007	197 400 \$	96-2003	181 500 \$	472-2008	34 000 \$
460-2008	17 600 \$	106-2003	27 500 \$	624-2009	103 000 \$
463-2008	184 600 \$	112-2003	58 500 \$	712-2012	585 000 \$
470-2008	295 000 \$	131-2003	31 400 \$	778-2015	2 300 000 \$
478-2008	118 800 \$	132-2003	41 700 \$	815-2017	1 500 000 \$

491-2008	86 500 \$	143-2003	7 600 \$	831-2018	270 800 \$
613-2009	328 800 \$	148-2003	268 000 \$	837-2018	600 000 \$
616-2009	49 600 \$	158-2003	30 400 \$	843-2018	2 350 000 \$
623-2009	164 100 \$	169-2003	21 000 \$	848-2019	2 500 000 \$
630-2009	121 200 \$	196-2004	78 500 \$	849-2019	500 000 \$
639-2009	384 200 \$	203-2004	113 600 \$	859-2019	5 500 000 \$
643-2010	2 350 500 \$	211-2004	137 200 \$	874-2020	400 000 \$
651-2010	92 300 \$	232-2004	56 300 \$	887-2021	2 001 210 \$
679-2011	223 400 \$	248-2004	111 200 \$	908-2022	1 000 000 \$
680-2011	288 500 \$	256-2005	148 200 \$	740-2013	792 000 \$
683-2011	237 300 \$	257-2005	176 800 \$	902-2021	947 100 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 128-2008, 201-2004, 218-2004, 224-2004, 244-2004, 285-2005, 317-2006, 324-2006, 332-2006, 355-2006, 389-2007, 400-2007, 419-2007, 410-2007, 421-2007, 460-2008, 463-2008, 470-2008, 478-2008, 491-2008, 613-2009, 616-2009, 623-2009, 630-2009, 639-2009, 643-2010, 651-2010, 679-2011, 680-2011, 683-2011, 695-2012, 698-2012, 369-2006, 379-2007, 626-2009, 699-2012, 674-2011, 665-2010, 314-2008, 471-2008, 472-2008, 624-2009, 712-2012, 778-2015, 815-2017, 831-2018, 837-2018, 843-2018, 848-2019, 849-2019, 859-2019, 874-2020, 887-2021, 908-2022 et 740-2013, la Ville de Gatineau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 septembre 2022;

Les intérêts seront payables semi annuellement, le 7 mars et le 7 septembre de chaque année;

Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;

Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Fédération des Caisses Desjardins du Qc Ent., 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3;

Les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 128-2008, 201-2004, 218-2004, 224-2004, 244-2004, 285-2005, 317-2006, 324-2006, 332-2006, 355-2006, 389-2007, 400-2007, 419-2007, 410-2007, 421-2007, 460-2008, 463-2008, 470-2008, 478-2008, 491-2008, 613-2009, 616-2009, 623-2009, 630-2009, 639-2009, 643-2010, 651-2010, 679-2011, 680-2011, 683-2011, 695-2012, 698-2012, 369-2006, 379-2007, 626-2009, 699-2012, 674-2011, 665-2010, 314-2008, 471-2008, 472-2008, 624-2009, 712-2012, 778-2015, 815-2017, 831-2018, 837-2018, 843-2018, 848-2019, 849-2019, 859-2019, 874-2020, 887-2021, 908-2022 et 740-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 7 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 665-2010, 314-2008, 471-2008, 472-2008, 712-2012, 778-2015, 815-2017, 831-2018, 843-2018, 848-2019, 849-2019, 859-2019, 874-2020, 887-2021, 908-2022 et 740-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 10 ans (à compter du 7 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2022-628

APPROPRIATION DE FONDS POUR APPLIQUER CONTRE LE REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau refinancera plusieurs règlements le 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du budget 2022, une stratégie de gestion de la trésorerie a été présentée au conseil pour permettre le financement « comptant » des refinancements prévus en 2022 à partir des fonds actuellement disponibles à nos fonds bancaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer contre le refinancement prévu des règlements suivants des sommes payées comptant :

387-2007, 645-2010, 648-2010, 649-2010, 650-2010, 674-2011, 383-2007, 384-2007, 385-2007, 386-2007, 387-2007, 387-2007, 483-2008, 619-2009, 674-2011, 730-2013, 732-2013, 734-2013, 743-2014, 747-2014, 751-2014, 762-2014, 767-2015, 767-2015, 770-2015, 778-2015, 785-2016, 788-2016 et 806-2017 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en place de cette stratégie, le financement de certains projets qui devaient initialement être financés « comptant » devront éventuellement être financés par règlement d'emprunt :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le trésorier à utiliser la somme de 8 090 110 \$, puisée à même les paiements comptant, afin de réduire le refinancement des règlements suivants, en septembre 2022, et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente :

NUMÉROS DES RÈGLEMENTS	MONTANTS	NUMÉROS DES RÈGLEMENTS	MONTANTS
387-2007	461 500 \$	730-2013	351 600 \$
645-2010	201 900 \$	732-2013	72 800 \$
648-2010	398 100 \$	734-2013	232 300 \$
649-2010	346 100 \$	743-2014	275 200 \$
650-2010	80 800 \$	747-2014	208 200 \$
674-2011	225 210 \$	751-2014	46 300 \$
383-2007	945 900 \$	762-2014	115 700 \$
384-2007	482 200 \$	767-2015	140 000 \$
385-2007	150 400 \$	767-2015	448 500 \$
386-2007	347 400 \$	770-2015	37 000 \$
387-2007	181 200 \$	778-2015	107 600 \$
387-2007	694 800 \$	785-2016	158 300 \$
483-2008	67 100 \$	785-2016	197 800 \$
619-2009	170 500 \$	788-2016	682 000 \$
674-2011	67 100 \$	806-2017	196 600 \$

Adoptée

CM-2022-629

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 455 070 (FUTUR LOT 6 495 741) DU CADASTRE DU QUÉBEC - 14072219 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 455 070 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 27 306 m², situé dans l'Aéroparc, au 52, rue Louis-Bisson;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 14072219 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 12 juillet 2022, et propose d'acquérir une partie du lot 6 455 070 (futur lot 6 495 741) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 10 717,3 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y construire, un bâtiment d'une superficie minimale de 2 136,77 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, afin d'y loger un centre de distribution ou d'expédition de meubles et d'appareils ménagers;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 519 120,26 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 sous le numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi² ou 48,44 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-691 du 23 août 2022, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie 14072219 Canada inc. une partie du lot 6 455 070 (futur lot 6 495 741) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 10 717,3 m², au prix de 519 120,26 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 12 juillet 2022 par la compagnie 14072219 Canada inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;

- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 14072219 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2022.

Adoptée

CM-2022-630

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET VISION CENTRE-VILLE DE GATINEAU POUR LA CONTRIBUTION AUX COÛTS DE COORDINATION DU SENTIER CULTUREL 2022 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu par la Ville de Gatineau et par Vision centre-ville que ce dernier serait responsable de l'embauche des ressources humaines pour la coordination du Sentier culturel en 2022 et que les coûts seraient partagés également entre la Ville de Gatineau et Vision centre-Ville;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente à cet effet a été adopté par le conseil municipal par la résolution numéro CM-2022-452 et qu'il prévoit une subvention de 54 050 \$ pour contribuer aux frais de coordination du Sentier culturel 2022;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la nature du projet, l'équipe de coordination doit effectuer des dépenses pour l'achat et la location de matériel et d'équipement requis pour le montage et le démontage du Sentier culturel;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses respectent les politiques d'approvisionnement de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder au remboursement de ces dépenses à même le budget du Sentier culturel :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-692 du 23 août 2022, ce conseil :

- approuve l'amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Vision centre-ville de Gatineau pour la contribution aux coûts de coordination du Sentier culturel 2022;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement au protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à affecter un montant maximal de 10 000 \$ du budget du Sentier culturel au remboursement des dépenses conformes aux clauses stipulées au protocole d'entente;

- autorise le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 août 2022.

Adoptée

CM-2022-631

NOMINATION INTÉRIMAIRE DE M^E CHRISTIAN TANGUAY À TITRE DE DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT QUE M^e Christian Tanguay exerce les fonctions de directeur général adjoint – Administration et finances;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la direction du Service des affaires juridiques d'ici à ce que le poste soit comblé;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à nommer M^e Christian Tanguay à titre de directeur des affaires juridiques par intérim pour une durée indéterminée :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-693 du 23 août 2022, ce conseil accepte la nomination de M^e Christian Tanguay à titre de directeur des affaires juridiques sur une base intérimaire à compter du 24 août 2022, avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste. M^e Christian Tanguay exercera ces fonctions en plus de celles de directeur général adjoint – Administration et finances.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 7 mai 2022
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 9 juin 2022
3. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 11 juin 2022
4. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 8 juin 2022
5. Procès-verbal de la séance publique du Comité de toponymie tenue le 4 juillet 2022
6. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des aînés tenue le 9 juin 2022
7. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 20 juin 2022
8. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 juin 2022

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Fin du bail emphytéotique et du bail de location de l'immeuble localisé au 15, rue Leduc - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 15, 22 et 29 juin et 6 juillet 2022 ainsi que de la séance spéciale tenue le 5 juillet 2022
3. Certificat de l'assistante-greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2022-547 de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022
4. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2022-504 de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022
5. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 30 juin 2022
6. Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de janvier à juin 2022 conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et à l'article 6.4 de la Politique PO-033
7. Lettre des ministères des Forêts, de la Faune et des Parcs et de l'Énergie et des Ressources naturelles datée du 18 août 2022 concernant la résolution de la Ville de Gatineau pour la création faunique des Grandes-Baies-de-l'Outaouais
8. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 918-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 2 004 000 \$ pour financer l'achat d'un camion échelle dans le cadre du schéma de couverture de risque en incendie
9. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant les 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux/210, rue Papineau - District électoral de Hull-Wright
10. Dépôt - Avis de la greffière sur la vacance au poste de conseiller dans le district électoral du Parc-de-la-Montagne—Saint-Raymond (8)
11. Document déposé lors de la séance du conseil municipal du 23 août 2022 - Amendement au projet 130036 - Construire deux bâtiments résidentiels de 24 logements chacun - 15 et 21, chemin Morley-Walters - District électoral de Mitigomijokan

CM-2022-632

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 40.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c ANDRÉE LOYER
Greffière par intérim